

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cadre réglementaire : Code de sécurité intérieure

Art L611-1, L612-20, L212-20-1, L612-21, L612-22, L612-23, R612-24 à R612-32, R612-37 à R612-42, R613-3.

Certification professionnelle concernée : Agent de sécurité en sûreté armée de niveau 3 – ADSSA3

Niveau 3 : Armement conforme au II de l'article 613-3 du code de sécurité intérieure : Matraque, Tonfa, Générateur aérosol incapacitant de plus de 100ml, Armes de poing, Armes d'épaule.

Etablissements concernés : Le niveau 3 de l'armement autorisé en sécurité privée est destiné à la surveillance et à la protection de sites, tels que définis par le code de sécurité intérieure selon le III de l'art R613-3 :

- Site abritant des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation au titre de l'article L. 1333-2 du code de la défense ;
- Installation nucléaire intéressant la dissuasion mentionnée à l'article L. 1411-1 du code de la défense ;
- Site inclus dans une zone mentionnée aux articles R. 413-1 du code pénal et R. 2361-1, R. 2362-1 et R. 2363-1 du code de la défense.

Autorité concernant la certification professionnelle : CABINET S'Way - RH Sécurité ® ©

Référence RNCP : Classée au Niveau IV – Code NSF 344T – Arrêté publié au JO n°XXXX

RNCP : RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Organisme de formation dispensant la formation : Cabinet S'Way

Autorisation CNAPS du Cabinet S'Way : FOR-092-2023-10-02-20180609732

Accès à la formation : Autorisé(e) par le CNAPS même si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, test de français validé, avoir un état de santé physique et psychique compatible avec le maniement et le port d'armes de catégorie A1, B et D.

Objectifs de la formation : Valider la certification professionnelle d'agent de sécurité en sûreté armée de niveau 3. Donner des aptitudes professionnelles pour être titulaire d'une carte professionnelle en surveillance armée, remise par le CNAPS *. Certifier des compétences professionnelles pour que le salarié soit en conformité avec l'article R631-7 et R631-15 du Code de sécurité intérieur.

Durée : 475 heures

Organisation pédagogique :

- La mise en place et le support de la formation se réalise à partir d'un classeur-mémento numérisé;
- L'acquisition des connaissances théoriques se réalise à partir de cours théoriques, du classeur ADSSA3;
- L'apprentissage des gestes et des comportements professionnels se réalise à partir d'ateliers pratiques;
- L'utilisation des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être se réalise à partir de mises en situation professionnelle;
- L'évaluation de la formation pratique se réalise à partir d'un référentiel technique;
- L'évaluation de la formation théorique se réalise à partir d'un référentiel des connaissances théoriques.
- L'évaluation des mises en situation professionnelle se réalise à partir de critères liés aux missions de l'ADSSA3;
- Le nombre maximal de stagiaires par session est fixé à 12.
- La formation s'organise à travers 15 Blocs de compétences (BC).
- Pour accéder à l'examen final, il faut valider tous les blocs de compétences.

Les 15 Blocs de Compétences (BC) :

BC1 : Mise en œuvre de mon Activité Privée de Sécurité

Je suis capable d'assurer mon activité privée de sécurité conformément aux règles en vigueur.

BC2 : Surveillance Humaine

Je suis capable d'assurer la surveillance humaine d'un établissement

BC3 : Sûreté et Maintien d'Ordre

Je suis capable de sécuriser un établissement face aux risques de comportements violents et malveillants

BC4 : Sauvetage et Secourisme du Travail

Je suis capable de prévenir les risques d'accident et intervenir en cas d'accident selon le référentiel de l'INRS

BC5 : Incendie

Je suis capable de sécuriser un établissement face au risque d'incendie

BC6 : Armes en sécurité privée

Je suis capable d'appréhender le cadre juridique et technique français concernant l'usage des armes en sécurité privée

BC7 : Maniement d'une Bâton de défense et d'un Générateur aérosol incapacitant

Je suis capable d'utiliser un bâton de défense et/ou un générateur aérosol incapacitant au cours de ma mission de surveillance

BC8 : Secourisme Tactique

Je suis capable de prendre en charge des blessés en cours ou après un attentat

BC9 : Maniement d'une Arme de Poing

Je suis capable d'appréhender le maniement d'une arme de poing de type PSA ou révolver selon les règles de manipulation, d'emploi et de sécurité

BC10 : TIR d'intervention avec une Arme De Poing

Je suis capable d'intervenir avec mon arme de poing de type Pistolet Semi Automatique ou révolver au cours de ma mission de surveillance

BC11 : Emploi de la Force avec son Arme

Je suis capable de recourir à l'emploi de la force à l'aide de mon arme

BC12 : Protection d'une Site Sensible*Je suis capable de gérer la surveillance d'un site sensible***BC13 : Maniement d'une Arme d'Epaule***Je suis capable de recourir à l'emploi de la force à l'aide de mon arme***BC14 : TIR d'intervention avec une Arme D'Epaule***Je suis capable d'intervenir avec mon arme d'épaule au cours de ma mission de surveillance***BC15 : Intervention en Zone Sensible***Je suis capable de gérer un incident dans une zone sensible à l'aide si besoin, de mon arme d'épaule et de mes autres armes autorisées***Passage des épreuves pour la délivrance de la certification professionnelle**Elles correspondent aux épreuves de l'examen final.

Validation obligatoire de tous les blocs de compétences pour passer les épreuves.

Etre titulaire de la certification professionnelle ADSSA2 pour accéder aux épreuves de l'ADSSA3.

Accès aux épreuves de l'ADSSA2, si les blocs de compétences de l'ADSSA3 de 1 à 11 ont été validés.

Modalités pour la validation des connaissances théoriques – Epreuve théorique :**Passage de 9 QCM sur l'ensemble du référentiel des connaissances théoriques du certificateur.**

Validation à 75 % - Elimination à 25 %

Dérogation accordée si 2 questionnaires de CCT sur 3 dans chaque domaine, sont validés au cours de la formation.

Modalités pour la validation de l'entretien professionnel – Epreuve orale :

L'entretien professionnel se réalise à partir 4 analyses :

1. Analyse de la **mission réalisée** et savoir faire un débriefing opérationnel à ses collègues ;
2. Analyse de **comportements suspects** et savoir rendre compte à ses collègues;
3. Analyse d'un **contexte juridique** et savoir rendre compte dans le cadre d'une audition face à un OPJ;
4. Analyse d'une **intervention** sur personne malveillante et savoir rendre compte à sa hiérarchie.

Les thèmes des analyses préalablement retenus par le Président du jury seront tirés au sort par le candidat.

La durée de l'entretien est fixée à 30 minutes par candidat.

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat. **Voir annexe 5.****Modalités pour la validation des mises en situation professionnelles – Epreuve pratique :**

Les mises en situation professionnelle se réalisent à partir de 2 situations :

1. Préparation de la mission de sûreté : 10 minutes

Le candidat doit être en mesure de prendre en compte les différents matériels et équipements, les consignes à appliquer, les documents mis à sa disposition, le contexte dans lequel il doit évoluer, les risques spécifiques à la mission, les populations à risque à gérer, les autres agents pour travailler en équipe et toutes les personnes devant être impliquées, conformément aux consignes.

2. Gestion et réalisation de la mission de sûreté : 20 minutes

Le candidat doit être capable de démontrer qu'il est opérationnel en qualité d'agent de sécurité en sûreté armée avec un port d'armes de niveau 2 à partir des consignes et des éléments techniques qu'il aura intégrés et assimilés durant la première période de l'évaluation.

La durée de la mise en situation professionnelle (MSP) est fixée à 30 minutes.

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat. **Voir annexe 4.****Composition du jury professionnel paritaire pour les 3 épreuves de l'examen final :**

Conforme au point 5 de l'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2016, modifié relativement à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Collège employé : Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en SA* ou en SA2S depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire si possible, de la carte professionnelle en SA* ou SA2S délivrée par le CNAPS, en cours de validité et, de la certification ADSSA3 ou d'une certification équivalente;**Collège employeur** : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en SA* ou en SA2S ou de directeur d'exploitation ou de chef de sécurité en SA* ou en SA2S ou une fonction équivalente depuis ou pendant au moins deux années et, doit être titulaire si possible, de la carte professionnelle en SA* ou en SA2S délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en SA* ou en SA2S et, de la certification ADSSA3 ou d'une certification équivalente;**Personne qualifiée** : Titulaire d'un monitorat au maniement des armes, délivré par une administration publique;**Désignation du Président du jury** : Désigné au début de l'entretien, parmi les membres du jury paritaire.

*Le temps que la carte professionnelle SA2S soit délivrée à des personnes susceptibles de remplir les conditions pour être juré employé ou employeur.

SH : Surveillance humaine - SHA : Surveillance humaine avec un port d'armes - SA : Surveillance armée - SA2S : Surveillance armée site sensible - CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Délivrance de la certification : La délivrance de la certification se fait sur délibération du jury paritaire.**En cas d'échec aux épreuves : Candidat ajourné ou éliminé**Le candidat, **non éliminé (ajourné)**, pourra se présenter de nouveau devant un jury paritaire dans les 12 mois qui suivent son premier passage aux épreuves et ce dans la limite d'une session de rattrapage. Un candidat ajourné deux fois sera considéré comme éliminé.Le candidat **éliminé** doit faire une formation complémentaire pour se représenter de nouveau à l'examen final. Il devra faire sa formation complémentaire dans les 12 mois qui suivent son élimination ou son deuxième ajournement.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour repasser son ou ses épreuves ou faire sa formation complémentaire. Le déplacement, l'hébergement et la formation complémentaire reste à la charge du candidat. L'inscription est payante : 50 €.

Documents de référence remis au stagiaire, rattachés à la présente fiche :

- JO n°XXXX;
- Autorisation CNAPS - FOR-092-2023-10-02-20180609732;
- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification;
- Règlement de validation de la certification.